



LES TAUX DE TVA APPLICABLES AUX TRAVAUX AGRICOLES ET FORESTIERS EN 2014

TAUX REDUIT A 10 % POUR LES TRAVAUX CONSTITUANT DES FAÇONS

Travaux de préparation des sols

- Labours, hersage, décompactage, disquage, binage
- Travaux de récolte
- Coupe de fourrage, moissonnage, battage
- Fenaison, andainage, ramassage
- Ensilage
- Pressage de la paille et des fourrages
- Enrubannage
- Broyage des résidus de récolte
- Mouture des céréales
- Pressurage des grains et fruits oléagineux
- Arrachage des produits agricoles (betteraves, pommes de terre...)
- Triage, calibrage, désinfection, enrobage des graines de semences
- Stockage, séchage des céréales
- Arrachage, retournage, enroutage du lin
- Stockage et traitements des récoltes (pommes de terres, oignons...)

Autres travaux

- Les travaux d'installation, de mise aux normes et d'entretien (vidange, curage) des systèmes d'assainissement individuel relèvent du taux réduit lorsqu'ils sont réalisés pour les besoins de locaux d'habitation achevés depuis plus de deux ans.
- Les travaux de vidange d'une fosse septique peuvent par ailleurs être considérés comme des travaux d'urgence et être soumis au taux réduit lorsque les locaux d'habitation sont achevés depuis moins de deux ans.
- Opérations de déneigement ou salage des voies publiques

Travaux forestiers réalisés au profit d'exploitants agricoles (CGI, art. 279 b-septies issu de l'article 5 de la loi de finances rectificative n° 2000-656 du 13 juillet 2000)

- Abattage et tronçonnage des arbres sur les coupes de bois
- Débardage, fendage du bois, élagage des arbres, déboisement, reboisement,...
- Défrichage, dessouchage, débroussaillage
- Travaux d'entretien des sentiers forestiers
- Pose de protections des plantations contre le gibier

Vente de bois de chauffage (bûches, plaquettes, déchets de bois)

TAUX NORMAL A 20 % POUR TOUS LES AUTRES TRAVAUX

- Semis (maïs, céréales, betteraves,..), plantations (pommes de terre,...)
- Traitement des cultures (pulvérisation, défanage thermique...)
- Fertilisation (chargement, manutention, épandage des engrais, fumiers, lisiers, amendements, broyage des lisiers...)
- Opérations de compostage, épandage ou mise en décharge des boues
- Pressurage des vendanges et fruits à cidre, distillation
- Broyage des surfaces en jachère
- Taille des arbres fruitiers, des haies,...
- Terrassements, arasements de talus, curage de fossés, nivelage,...
- Drainage, irrigation,...
- Utilisation du tracteur seul, d'un tractopelle, chargeur automoteur,...
- Transport de récolte (ensilage, blé,...)
- Transport de pierres, de terre, de sable,...
- L'alignement et le broyage de pierres,...
- Pose de clôtures
- Entretien réparation des matériels
- Mise à disposition de main d'œuvre salarié

Autres travaux

- Fauchage pour les collectivités territoriales
- Vidanges, curage des systèmes d'assainissement individuel
- Curage et nettoyage des stations d'épuration
- Evacuation et transport des boues extraites des stations d'épuration

Travaux forestiers

- Sciage de grumes
- Prestations d'élagage et d'entretien rendues à l'Etat, aux collectivités publiques et aux particuliers

- Construction de pistes forestières

Remarque

S'agissant de prestations rendues à l'aide d'un matériel unique qui, au cours du même passage, effectue des travaux relevant du taux réduit et du taux normal, une décision ministérielle du 21 août 1984 a admis que le taux réduit serait applicable à la totalité du prix.

Exemples

- **Semis de maïs en combiné : TVA 10 %** (herse + semoir) ; si l'utilisation de la herse est facturée à part de celle du semoir, le taux applicable au semis sera de 20 % et celui du hersage de 10 %.
- **Ensilage chantier complet : TVA 10 %** (ensileuse + transport) ; si l'utilisation des remorques ensilage est facturée à part de celle de l'ensileuse, le taux applicable au transport sera de 20 % et celui de l'ensileuse de 10 %.